
PROJET DE DELIBERATION

Séance du 31 octobre 2013**DCM N° 13-10-31-5****Objet : Convention de partenariat avec la Région Lorraine et Metz Métropole sur les questions de vie étudiante et d'engagement des jeunes.**

La Ville de Metz a engagé depuis 2008 une politique active en direction du monde étudiant. Elle a fait de la citoyenneté, de l'engagement et de la solidarité un axe fort de sa politique. Elle s'est attachée notamment à développer des actions auprès de la population étudiante avec l'ambition de « mettre les étudiants au cœur de la ville », afin que ceux-ci contribuent à dynamiser le territoire. Elle a souhaité que cette participation à la vie de la cité se traduise également au travers d'un engagement solidaire des étudiants en direction des populations les plus fragilisées et qu'elle contribue ainsi à renforcer le lien social. Cette volonté politique s'est traduite par la mise en place de plusieurs projets (Etudiant dans ma Ville, collocations étudiantes solidaires, accueil des étudiants étrangers, Conseil Local de la Vie Etudiante...) pour lesquels un travail partenarial a déjà été engagé avec la Région Lorraine et Metz Métropole.

La signature d'une convention triennale 2013-2016 entre les trois partenaires exprime ainsi leur volonté conjointe de renforcer la cohérence et l'efficacité de leurs interventions afin de développer une politique ambitieuse autour de la vie étudiante favorisant les services rendus aux étudiants, leur participation et leur engagement et concourant plus largement à dynamiser le territoire. Cette démarche globale s'inscrit en complément de partenariats spécifiques existants ou à venir tels le développement du Conseil Local de la Vie Etudiante dans le cadre d'une co-animation partagée entre la Ville et Metz Métropole ou encore l'accueil des étudiants sur le territoire. Pour le Conseil Régional de Lorraine, qui a mis en place en 2011 un observatoire de la jeunesse (LOR'Jeunes), ce partenariat répond à la volonté de mener une politique globale ambitieuse en faveur des jeunes en s'appuyant sur les dispositifs d'acteurs locaux, si ceux-ci se révèlent efficaces et s'ils s'inscrivent dans les objectifs de la politique régionale de jeunesse.

Pour les trois collectivités signataires, la convention sera l'occasion de mener une politique cohérente et concertée sur des axes de travail déterminés annuellement ; pour la Ville de Metz elle permettra également d'obtenir un concours financier pour la mise en place de projets, mais aussi pour contribuer au financement de l'ingénierie des actions mises en œuvre.

Ainsi, les engagements financiers des deux collectivités s'élèvent à 17 000 € pour la Région Lorraine (14 000 € pour l'année scolaire 2013/2014 et 3000 € déjà accordés pour l'opération

Etudiant dans Ma Ville) et 17 000 € pour Metz Métropole (10 000 € pour l'année scolaire 2013/2014 et 7 000 € déjà accordés pour l'opération Etudiant dans Ma Ville) ; les financements se répartissent comme suit :

	Participation Ville	Région Versé Ville	Metz Métropole
			Versé Ville
Etudiant Dans Ma Ville	38 350 €	28 350 €	3 000 €
Projets divers	8 000 €	4 000 €	4 000 €
Fonctionnement CLVE + projets	9 000 €	9 000 €	
Animation CLVE et vie étudiante	30 000 €	10 000 €	10 000 €
total	85 350 €	51 350 €	17 000 €
			17 000 €

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la volonté de la Ville de Metz de favoriser l'engagement des jeunes et le développement de la vie associative, d'accompagner les initiatives étudiantes qui contribuent à une meilleure insertion des étudiants dans la ville, de soutenir les initiatives qui favorisent l'animation de la cité,

CONSIDERANT la volonté conjointe de la Ville de Metz, du Conseil Régional de Lorraine et de Metz Métropole de renforcer la cohérence et l'efficacité de leurs interventions afin de développer une politique ambitieuse autour de la vie étudiante,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention cadre pour la période 2013-2015, la convention particulière d'application de la convention cadre pour la période 2013-2014 avec Metz Métropole, ainsi que tout avenant ou tout document se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à accepter les subventions versées par les partenaires dans le cadre du projet et à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire ;

D'ORDONNER les inscriptions budgétaires correspondantes.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :
Le Conseiller Délégué,



Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante
Commissions : Commission Jeunesse
Référence nomenclature «ACTES» : 1.3 Conventions de Mandat



CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT SUR LES QUESTIONS DE LA VIE ETUDIANTE ET DE L'ENGAGEMENT DES JEUNES

ENTRE :

Le Conseil Régional de Lorraine,

Domicilié 1, Place Gabriel Hocquard – BP 81 004 METZ (57000)

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre MASSERET, autorisé à signer la présente convention par décision de la Commission Permanente du Conseil Régional de Lorraine DCP n° 13CP-1196 en date du 25 octobre 2013.

Ci-après dénommé « **la Région Lorraine** », **d'une part**

Metz Métropole

Domiciliée à Harmony Park - 11 boulevard Solidarité - BP55025 - 57071 Metz CEDEX 3

Représentée par son Président, Jean-Luc BOHL, autorisé à signer la présente convention par délibération du Bureau en date du 30 septembre 2013.

Ci-après dénommée « **Metz Métropole** », **d'autre part**

ET

La Ville de Metz

Domicilié Hôtel de Ville - 1 place d'Armes - 57000 METZ

Représentée par son Maire, Monsieur Dominique Gros

Dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 31 octobre 2013.

Ci-après dénommée « **la Ville de Metz** », **d'autre part**

Préambule

Parce que l'avenir de la Lorraine dépend avant tout de celui de sa jeunesse, le Conseil Régional de Lorraine a pris l'engagement devant les Lorrains de conduire, en partenariat avec les acteurs publics et privés qui s'impliquent à ses côtés, une politique globale ambitieuse en faveur des jeunes qu'il considère comme une force. Pour ce faire, la Région Lorraine a mis en place, en 2011, un outil commun à l'ensemble des partenaires : LOR'Jeunes, outil désormais co-animé avec l'Etat. A la fois Laboratoire, Observatoire et Réseau d'acteurs, c'est un espace pour co-construire des réponses, mutualiser les analyses et surtout fédérer les énergies. C'est dans ce sens que le Conseil Régional souhaite intervenir en complémentarité d'autres acteurs œuvrant en faveur de la jeunesse en appuyant leurs dispositifs si ceux-ci se révèlent efficaces et s'ils s'inscrivent dans les objectifs de la politique régionale de jeunesse.

Bien entendu le public des étudiants de l'Enseignement Supérieur constitue également une cible particulière de compétences du Conseil Régional conduite en partenariat avec l'Etat et les collectivités publiques lorraines.

De son côté, Metz Métropole, dans le cadre de sa compétence en matière de « Développement Economique » apporte son soutien à la formation et au développement de l'enseignement supérieur. Metz Métropole est consciente, qu'en plus de la qualité des enseignements délivrés ou des installations proposées, les étudiants sont sensibles à leur environnement et à leur vie sociale. En ce sens, il est aujourd'hui acquis, que la qualité de la vie étudiante est un paramètre important de l'attractivité d'un site d'Enseignement Supérieur et de Recherche. Elle est aussi vecteur d'image, de renommée et de dynamique tant pour les établissements d'Enseignement Supérieur que pour les territoires dans leur périmètre mais également au-delà de celui-ci. A l'heure de la structuration de l'Université de Lorraine et de l'espace régional d'Enseignement Supérieur et Recherche sur les deux sites majeurs de Nancy et de Metz, la Communauté d'Agglomération souhaite s'inscrire dans un partenariat territorial de proximité, afin de consolider la dynamique étudiante de Metz Métropole par le soutien à la vie étudiante et à l'animation d'un Conseil Local de la Vie Etudiante.

La Ville de Metz, quant à elle, a fait de la citoyenneté, de l'engagement et de la solidarité un axe fort de sa politique depuis 2008. Elle s'est attachée notamment à développer des actions auprès de la population étudiante avec l'ambition de « mettre les étudiants au cœur de la ville », afin que ceux-ci contribuent à dynamiser le territoire. Elle a souhaité que cette participation à la vie de la cité se traduise également au travers d'un engagement solidaire des étudiants en direction des populations les plus fragilisées et qu'elle contribue ainsi à renforcer le lien social. Cette volonté politique s'est traduite par la mise en place de plusieurs projets pour lesquels un travail partenarial a déjà été engagé avec la Région Lorraine et Metz Métropole.

Ainsi, cette convention exprime la volonté conjointe des trois partenaires de renforcer la cohérence et l'efficacité de leurs interventions afin de développer une politique ambitieuse autour de la vie étudiante favorisant les services rendus aux étudiants, leur participation et leur engagement, et concourant plus largement à dynamiser le territoire. Cette démarche globale vient en complément de partenariats spécifiques existants ou à venir.

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

En vue de favoriser la dynamique étudiante sur le territoire, de soutenir les initiatives, l'engagement et l'expression des jeunes, de favoriser le dialogue avec les associations étudiantes et les établissements d'Enseignement Supérieur et Recherche au service de la vie étudiante, le Conseil Régional de Lorraine, Metz Métropole et la Ville de Metz conviennent d'apporter de façon partenariale leur concours aux projets invitant les jeunes, et notamment les étudiants, à participer à la vie de la cité et à contribuer à la dynamisation de l'agglomération.

Ainsi, cette convention vise les objectifs suivants :

- Valoriser la vie étudiante comme un paramètre qualitatif et d'attractivité du site messin d'Enseignement Supérieur et Recherche ;
- Articuler les politiques menées par le Conseil Régional, Metz Métropole et la Ville de Metz dans le domaine de la vie étudiante ;
- Améliorer la cohérence et l'efficacité de l'intervention territoriale des trois partenaires afin de mieux répondre aux besoins de la population ciblée ;
- Définir de manière concertée des objectifs de qualité sur les différents thèmes de coopération, qui soient simples, mesurables, accessibles et contrôlables ;
- Améliorer l'expertise des acteurs et la prise en compte des spécificités du territoire concerné, par l'échange de données et la mise en place d'espace de concertation ;
- Optimiser les procédures liées au financement des projets d'actions portés par les associations étudiantes et bénéficiant de financements multiples ;
- Etudier toute possibilité de mutualisation dans le cadre des actions engagées par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 2 – CHAMP D'INTERVENTION DE LA CONVENTION

La convention constitue à la fois un cadre de référence pour engager une concertation entre les signataires dans le cadre des objectifs définis à l'article 1 ; elle vise également à soutenir la mise en œuvre de dispositifs plus opérationnels et à conforter la Ville de Metz dans son rôle d'animation de la vie étudiante.

2. 1. Actions diverses permettant de mettre l'étudiant au cœur de la ville

La Ville de Metz s'est attachée à développer des actions auprès de la population étudiante avec l'ambition de « mettre les étudiants au cœur de la ville », afin que ceux-ci contribuent à dynamiser le territoire. Cette volonté s'est traduite notamment par l'organisation de diverses manifestations étudiantes, l'engagement des étudiants dans des manifestations comme la Nuit Blanche ou encore le Marathon.

Par ailleurs, la Région Lorraine, Metz Métropole et la Ville de Metz apportent, chacun en ce qui les concerne, un soutien financier aux projets des associations étudiantes, la Ville assurant également un soutien et un accompagnement de proximité quant au montage de projet.

2. 2. Accueil des étudiants

L'opération « Étudiant dans ma Ville » fait partie des animations proposées par la Ville de Metz qui souhaite à sa manière la bienvenue aux étudiants à Metz. Lancée en 2009 par le Conseil local de la Vie Etudiante (CLVE), cet événement est placé sous le signe des rencontres et échanges

entre étudiants et Messins, grâce à la participation active des associations étudiantes. L'objectif de cet événement festif et convivial est bien entendu de lancer l'année universitaire, de célébrer la rentrée avec une forte volonté de donner aux étudiants une place dans la ville. Cette journée s'inscrit dans la politique "vie étudiante" mise en place par la municipalité pour la promotion de la vie étudiante à Metz.

Depuis 2010, une attention particulière a également été portée sur l'accueil des étudiants et chercheurs étrangers. La Ville de Metz et Metz Métropole ont initié l'opération « Echanges Gourmands » et proposent un accueil officiel et une visite guidée de la ville le samedi et un repas dans les familles de l'agglomération le dimanche.

2.3. Projet solidaires et accompagnement de jeunes

La Ville de Metz, en étroite collaboration avec le Conseil Régional, a soutenu l'installation d'une antenne de l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) à Metz en juin 2012 avec comme mission d'œuvrer à l'installation de colocataires étudiantes solidaires et de développer le dispositif d'accompagnement individualisé en direction des enfants en difficultés. Metz Métropole a également décidé de soutenir ce dispositif en 2013.

Cette implication des jeunes étudiants dans des actions citoyennes de proximité permet de créer un lien entre deux jeunesse qui ne se rencontrent pas ou peu, entre les enfants des quartiers populaires en difficulté scolaire et les étudiants, quant à eux, plutôt en voie de réussite dans leur parcours.

2.4 Conseil Local de la Vie Etudiante

Le Conseil Local de la Vie Etudiante (CLVE) regroupe tous les acteurs locaux de la vie étudiante. Il a pour mission de développer la vie étudiante et encourager l'implication des étudiants dans l'animation de la cité. Il permet une expression des jeunes sur les questions qui les concernent et une concertation de tous les acteurs impliqués autour de ces questions.

La Ville de Metz et Metz Métropole souhaitent en 2013 élargir le champ d'intervention du CLVE, en faire une instance co animée par les deux collectivités et créer plus de lien avec les autres instances de ce type en Lorraine (Nancy par exemple). Une passerelle sera également à envisager avec le futur Forum Régional de la Jeunesse.

Ce point fera l'objet d'un protocole d'accord spécifique (avenant à la présente convention) précisant les modalités de fonctionnement et de coopération entre la Ville de Metz et Metz Métropole.

2.5 Soutien à l'initiative des jeunes

Depuis 2008, la Ville de Metz est partenaire du dispositif Envie d'agir, qui permet de soutenir l'engagement et l'initiative des jeunes. Elle accompagne de nombreux jeunes dans la réalisation de leurs projets et les aide à prendre ancrage sur le territoire. Elle est à ce titre particulièrement attentive à la création d'activités dans le champ de l'économie sociale et solidaire.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

3.1 La Ville de Metz s'engage à :

- Initier des actions permettant de mettre les étudiants au cœur de la ville ;
- Accompagner les associations étudiantes dans le montage de leurs projets ;
- Organiser Etudiant dans ma Ville, en assurer la communication en partenariat avec le Conseil Régional de Lorraine et Metz Métropole, s'agissant d'une manifestation majeure de visibilité de la dynamique édictée sur le territoire ;
- Contribuer à l'organisation d'Echanges Gourmands en lien avec Metz Métropole ;
- Accompagner le développement des actions de l'AFEV et notamment la mise en place de nouvelles colocations solidaires ;
- Co animier un Conseil Local de la Vie Etudiante avec Metz Métropole en créant des synergies avec les principaux organismes et collectivités concernées ;
- S'associer au développement de dispositifs d'aide à l'initiative des jeunes ;
- Affecter un chargé de mission vie étudiante à la mise en œuvre et à la réalisation de ces différents projets ;

3.2 Le Conseil Régional de Lorraine s'engage à :

- Allouer une subvention régionale d'un montant de 14 000 € à la Ville de Metz au titre de l'année 2013/2014.
- Apporter les années suivantes un soutien financier à la Ville de Metz qui fera l'objet d'une convention d'application financière annuelle au regard de l'évaluation de l'année passée et des documents exigés, sous réserve toutefois de la disponibilité des crédits régionaux et du vote du Conseil Régional ;
- Informer la Ville de Metz et Metz Métropole des dispositifs d'aides qu'il met en œuvre en matière de politique jeunesse.

3.3 Metz Métropole s'engage à :

- Apporter annuellement un soutien financier à la Ville de Metz pour l'animation de la vie étudiante et la mise en œuvre de projets visant à favoriser l'engagement des étudiants, à soutenir les initiatives et l'expression des jeunes ;
- Contribuer à l'organisation d'Echanges Gourmands en lien avec la Ville de Metz ;
- Co animier un Conseil Local de la Vie Etudiante avec la Ville de Metz en créant des synergies avec les principaux organismes et collectivités concernées ;
- Informer la Ville de Metz et le Conseil Régional de Lorraine des dispositifs d'aides qu'il met en œuvre en matière de politique étudiante.

ARTICLE 4 – MODALITES DU PARTENARIAT

4.1 Délai pour la réalisation de la convention

La présente convention est signée pour une durée de trois ans et concerne les années universitaires 2013/2014, 2014/2015 et 2015/2016. Une fois par an, les signataires de la présente convention se rencontreront, afin de dessiner de manière concertée les grandes lignes des projets de l'année suivante.

4.2 Avenants et conventions particulières

Lors de chaque année universitaire de la période, la convention sera complétée par une convention d'application financière pour la Région Lorraine et des conventions particulières pour Metz Métropole précisant les projets spécifiques développés et fixant la participation financière du Conseil Régional et de Metz Métropole pour la période concernée.

Par ailleurs, cette convention pourra le cas échéant être étendue, par avenant spécifique, à d'autres partenaires poursuivant les mêmes objectifs.

4.3. Modalité de versement de l'aide régionale

La Région Lorraine accorde à la Ville de Metz en vue de contribuer aux actions de celle-ci, dont l'objet est précisé à l'article 1, sur la durée de la convention précisé à l'article 4.1, une subvention de 14 000 € pour un montant subventionnable de 85 350 € TTC.

Les modalités de versement sont :

Versement d'une avance de 10% sur présentation d'une attestation de démarrage et d'une première facture, portant mention du règlement, relative à cette opération quel qu'en soit le montant.

Paiement d'acomptes intermédiaires pour un montant au moins égal à 3 000€, ou du solde de l'aide régionale des dépenses réalisées à la hauteur de la dépense subventionnable visé par l'ordonnateur et le comptable-public.

Le délai maximum de réalisation complète des opérations est fixé au 31 août 2014. Les pièces justificatives pour le paiement devront être transmises au plus tard le 30 novembre 2014.

Liste des dépenses éligibles :

- Achat fournitures
- Services extérieurs
- Autres services
- Autres services extérieurs
- Frais de personnel.

4.4 Evaluation

Le bénéficiaire s'engage à transmettre chaque année une évaluation complète de la politique d'animation.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

Les parties s'engagent à se concerter dans leurs actions de communication sur l'appui aux projets jeunes et projets étudiants innovants. Elles peuvent notamment s'associer dans leurs actions de communications.

La Ville de Metz informera la Région et Metz Métropole dans le cadre de ce projet des opérations de communication qu'elle effectue afin de leur permettre d'assurer la cohérence et la convergence des actions menées dans le cadre de ce partenariat.

La Ville de Metz s'engage par ailleurs à apposer sur toutes les publications inhérentes aux actions subventionnées par la Région et/ou par Metz Métropole les logos concernés, ainsi que le soutien apporté par les collectivités.

Elle apposera notamment sur toutes les publications inhérentes aux actions subventionnées par la Région la mention et le logo type suivants :



« Avec le soutien financier de la Région Lorraine »

ARTICLE 6 - RESILIATION ET LITIGES

La résiliation de la convention est possible à l'initiative de la Région, de Metz Métropole ou de la Ville en cas de non-respect des engagements par l'un ou l'autre des signataires.

Dans ce cas de figure, chacune des parties se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans verser d'indemnité.

La résiliation prendra effet dans le délai de trois mois à compter de la date de réception du courrier par les destinataires.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai de trois mois, à compter de la réception de l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent, de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le , en 3 exemplaires originaux,

**Le Président du Conseil
Régional de Lorraine**

**Le Président de Metz
Métropole**

**Le Maire de la Ville
de Metz**

Jean-Pierre MASSERET

Jean-Luc BOHL

Dominique GROS

CONVENTION PARTICULIERE
Pour l'application de la Convention Cadre de Partenariat
Sur les questions de la Vie Etudiante et de l'engagement des jeunes

ANNEE 2013/2014

ENTRE :

Metz Métropole

Domiciliée à Harmony Park - 11 boulevard Solidarité - BP55025 - 57071 Metz CEDEX 3
Représentée par son Président, Jean-Luc BOHL, autorisé à signer la présente convention
par délibération du Bureau en date du 30 septembre 2013.

Ci-après dénommée « **Metz Métropole** », **d'autre part**

ET

La Ville de Metz

Domicilié Hôtel de Ville - 1 place d'Armes - 57000 METZ
Représentée par son Maire, Monsieur Dominique Gros
Dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en
date 31 octobre 2013.

Ci-après dénommée « **la Ville de Metz** », **d'autre part**

Préambule

La convention cadre de partenariat sur les questions de la vie étudiante exprime la volonté conjointe de la Région Lorraine, de Metz Métropole et de la Ville de Metz de renforcer la cohérence et l'efficacité de leurs interventions afin de développer une politique ambitieuse autour de la vie étudiante favorisant les services rendus aux étudiants, leur participation et leur engagement, et concourant plus largement à dynamiser le territoire. Cette démarche globale vient en complément de partenariats spécifiques existants ou à venir.

L'article 4.2 de la convention précitée stipule que celle-ci sera complétée chaque année par des conventions particulières précisant les projets spécifiques développés et fixant la participation financière de Metz Métropole pour la période concernée.

La présente convention particulière précise la participation de Metz Métropole pour l'année universitaire 2013/2014.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Metz Métropole s'est engagé à apporter son soutien financier à la Ville de Metz pour l'animation de la vie étudiante et la mise en œuvre de projets visant à favoriser l'engagement des étudiants, à soutenir les initiatives et l'expression des jeunes.

La présente convention est établie pour financer l'organisation des opérations 2013/2014 et notamment participer à la rémunération d'un poste de chargée de mission dédié aux questions de la vie étudiante.

La participation financière de Metz Métropole est fixée forfaitairement à 10 000 € pour 2013/2014.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention particulière prendra effet à compter de la date de sa signature. Elle couvrira les actions relatives à l'année universitaire 2013/2014 et se terminera au plus tard le 30 juin 2014, date limite de réception du rapport cité à l'article 4 de la présente.

ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT

La somme de 10 000 € sera versée à la Ville de Metz dès la signature de la présente convention particulière.

A défaut de présentation du rapport d'activités mentionné à l'article 4 de la présente convention particulière, Metz Métropole se réserve le droit d'exiger le versement des sommes versées et non justifiées.

ARTICLE 4 – SUIVI D'EXECUTION

Le contrôle et le suivi de la présente convention seront exercés par toute personne désignée par le Président de Metz Métropole.

Un système continu d'échanges sera mis en place par les parties afin de permettre une bonne exécution de la présente convention particulière et assurer la cohérence et la convergence des actions menées.

La Ville de Metz s'engage par ailleurs à apposer le logo de Metz Métropole sur toutes les publications inhérentes aux actions soutenues, ainsi qu'à y faire mention du soutien apporté.

La Ville de Metz transmettra à Metz Métropole, au plus tard le 30 juin 2014, un rapport d'activités détaillé sur les actions menées au titre de la présente convention particulière.

ARTICLE 5 - RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des termes de la présente convention particulière, chacune des parties se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans verser d'indemnité.

La résiliation prendra effet dans le délai de trois mois à compter de la date de réception du courrier par les destinataires.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai de trois mois, à compter de la réception de l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent, de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le _____, en 2 exemplaires originaux,

Le Président de Metz Métropole

Le Maire de la Ville de Metz

Jean-Luc BOHL

Dominique GROS